

Le 10 septembre 2011, à Saint-Priest-Bramefant, la visite inattendue dégénère...

Deux hommes ont été condamnés mercredi par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand à deux ans de prison ferme pour « extorsion par violence, menace ou contrainte de signature et séquestration ».

Les faits remontent à la soirée du 10 septembre 2011, à Saint-Priest-Bramefant. Ce jour-là, un homme, aujourd'hui décédé, reçoit chez lui, vers 22 heures, une visite inattendue. « J'ai entendu du bruit, je suis descendu, racontera-t-il ensuite aux gendarmes. J'ai ouvert et j'ai vu un homme costaud à la porte. Il m'a frappé et m'a menacé d'un couteau. Je suis allé en voiture jusqu'à la société, il me mettait le couteau sous la gorge. J'ai pris 30.000 € dans le coffre et je lui ai donné. »

Plus tard, les gendarmes lui montrent une série de photos : la victime y reconnaît un de ses agresseurs. « Je ne le connaissais pas, se défend le mis en cause à la barre. Ce sont les gendarmes qui l'ont orienté vers nous, en lui montrant la vidéo où on était saoul dans un bar. Pourquoi l'aurais-je agressé ? » Le second suspect n'est autre que l'homme qui, le soir des faits, a ramené la victime chez elle, en voiture. « Je n'ai rien à voir avec ça. Je l'ai pris en charge car il est venu se réfugier chez moi et je l'ai ramené ensuite chez lui », assure-t-il. Problème : sa voiture a été repérée dans l'enceinte de l'entreprise, au moment de la remise des 30.000 €. Et son tee-shirt était maculé de sang...

À l'audience, le 22 septembre, (NDLR, le jugement avait été mis en délibéré), le prévenu justifie ces traces par un accident domestique... Le procureur parle de « scène terrible » pour la victime et requiert entre 18 mois et deux ans de prison. En défense, M e Canis plaide la relaxe. « Il [NDLR, la victime] a clairement dit que la personne qui l'avait ramené chez lui n'y était pour rien ». Et de pointer « les déclarations fragiles et contradictoires » de la victime. « Elle ne dit jamais la même chose. Et on va condamner sur ces bases-là ? Il y a un doute absolu. » Le jugement tombe : les deux quadragénaires écopent de deux ans ferme. Mais ils évitent le mandat de dépôt.